

**N°36/2020**

**Décisions de la Présidente**

**Du 23 mars 2020**

# SOMMAIRE

---

## Décision de la Présidente du Conseil régional

---

- Décision de la Présidente du 23 mars 2020 de contracter avec Arkéa une ligne de trésorerie d'un montant de 30 millions d'euros.
- Décision de la Présidente du 23 mars 2020 de contracter avec La Société Générale une ligne de trésorerie d'un montant de 60 millions d'euros.

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
Service des assemblées  
Dossier suivi par : Catherine PERROT  
Tél : 02.28.20.55.24 - Fax : 02.28.20.50.51

Nantes, le 23 mars 2020

## AVIS DE MISE A DISPOSITION

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Sont parues :

- La décision de la Présidente du 23 mars 2020 de contracter avec Arkéa une ligne de trésorerie d'un montant de 30 millions d'euros.
- La décision de la Présidente du 23 mars 2020 de contracter avec La Société Générale une ligne de trésorerie d'un montant de 60 millions d'euros.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°36/2020, est mis à disposition du public sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage  
Le : 23 mars 2020

Pour la Présidente du Conseil régional et par  
délégation,  
La Directrice des affaires juridiques et des  
assemblées

Carine BOULAY

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4221-5, L 4141-1 et suivants et L 4321-1,

**VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil régional prise en séance des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie, et de contracter et de signer des conventions de lignes de trésorerie dans la limite de 250 M€ par an,

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 16 décembre 2019, donnant à Monsieur Emmanuel Bernard, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, la documentation juridique nécessaire à la gestion de trésorerie régionale, notamment les contrats de ligne de trésorerie,

**VU** la proposition de contrat de ligne de trésorerie présentée par Arkea Banque E&I,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de sécuriser la couverture des besoins de trésorerie quotidiens pour l'exercice 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De contracter auprès de Arkea Banque E&I une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

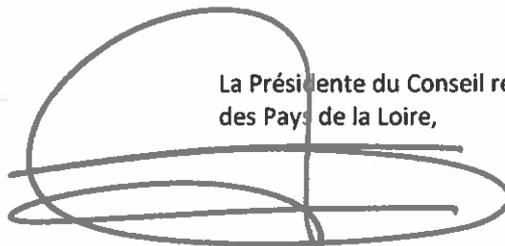
Montant :	30 000 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	Ti3M + 0,49 %
Paiement des intérêts :	Trimestriel
Base de calcul :	Exact / 360
Commission de mise en place :	0,05 % du nominal
Forfait de gestion :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

**ARTICLE 2** : De signer ledit contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce contrat.

**ARTICLE 3** : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil régional informés de cette contractualisation.

Fait à Nantes le, **23 MARS 2020**

La Présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire,



Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture  
044-234400034-20200323-  
20203\_LT\_ARKEA-DE  
Date de réception préfecture :  
23/03/2020

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4221-5, L 4141-1 et suivants et L 4321-1,

**VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil régional prise en séance des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie, et de contracter et de signer des conventions de lignes de trésorerie dans la limite de 250 M€ par an,

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 16 décembre 2019, donnant à Monsieur Emmanuel Bernard, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, la documentation juridique nécessaire à la gestion de trésorerie régionale, notamment les contrats de ligne de trésorerie,

**VU** la proposition de contrat de ligne de trésorerie présentée par la Société Générale,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de sécuriser la couverture des besoins de trésorerie quotidiens pour l'exercice 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De contracter auprès de la société Générale une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

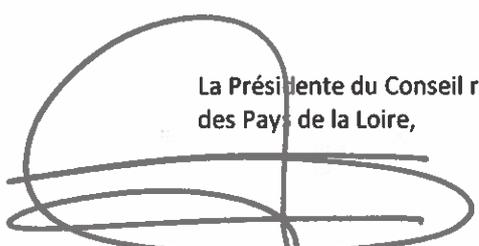
Montant :	60 000 000,00 €
Durée :	Un an à compter de la date de signature
Taux :	EUR1M + 0,20 %
Paiement des intérêts :	Mensuel
Base de calcul :	Exact / 360
Commission de mise en place :	0,04 % du nominal
Forfait de gestion :	1 500 €
Commission de non-utilisation :	Néant

**ARTICLE 2** : De signer ledit contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce contrat.

**ARTICLE 3** : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil régional informés de cette contractualisation.

Fait à Nantes le, **23 MARS 2020**

La Présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire,

  
Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture  
044-234400034-20200323-  
20204\_LT\_SG-DE  
Date de réception préfecture :